Ami du Clergé du 29 septembre 1938

Deuxième partie : **PRÉDICATION**

SOMMAIRE

Instructions du dimanche. — LVI. *20e Dim. après la Pentecôte* : Les injures à la vraie foi, 529.
Courtes instructions sur le Symbole. — LVI. La contrition parfaite et imparfaite, 530. — LVII. La doctrine de la confession, 533. — LVIII. La pratique de la confession, 535.
Sujets de circonstance. — Les devoirs des catholiques envers l'enseignement libre, 537. — Le *Je vous salue, Marie,* à Notre-Dame de France, 543.

INSTRUCTIONS DU DIMANCHE

LVI

20e Dimanche après la Pentecôte

LES INJURES A LA VRAIE FOI

Mes frères,

Parce qu'un officier de la cour a fait le voyage de Capharnaüm pour le prier de venir guérir son fils mourant, Jésus semble lui en faire un reproche. Gardons-nous de prêter au divin Maître une intention qu'il n'a certainement pas. Il est loin de sa pensée de condamner les précautions, les études, les garanties dont s'entoure notre foi. Jésus sait que pour croire nous avons besoin de raisons, de motifs servant de base et d'appui à nos croyances. Nous sommes doués par Dieu d'intelligence, et l'intelligence nous a été donnée pour adhérer à la vérité connue comme telle. Encore faut-il qu'elle puisse à certains signes ou par certains moyens la discerner de l'erreur, qui trop souvent en emprunte les apparences.

Ce que Notre-Seigneur entend blâmer, ce sont des dispositions injurieuses que trouve parfois en nous sa parole et qui font obstacle à la foi bien comprise. Tel est le sens de l'observation qu'il adresse à l'officier royal. Ces dispositions sont le parti pris, le doute et l'intempérance en matière de preuves.

I

La foi trouve un empêchement dans la prévention ou le *parti pris*. C'est par là que péchaient beaucoup des auditeurs de Jésus. Au moment où le montre notre évangile, il avait déjà opéré des miracles ; mais pour reconnaître en lui le Messie, il ne suffisait pas aux Juifs d'être témoins de ses prodiges à lui, qu'il les fît de son propre mouvement ou sur la prière de quelqu'un. Ils ne voulaient sans doute rien moins que lui en demander de spéciaux comme condition de leur croyance en sa mission divine, se réservant de se déclarer par après convaincus ou non. Simple prétexte. Au fond ils étaient bien décidés à n'en admettre aucun, et à trouver quelque échappatoire. Ne les entendra-t-on pas bientôt, pour se dérober à des conséquences logiques, attribuer à l'intervention de Béelzébub la délivrance des possédés du démon ? C'est pourquoi le signe même de Jonas, c'est-à-dire la résurrection de Jésus, loin de les convertir, ne devait servir qu'à les rendre plus obstinés dans leur aveuglement et leur erreur. C'était plus particulièrement encore le cas des habitants de Nazareth. « Jésus, dit l'Evangéliste, les jugea indignes de ses faveurs et de ses miracles. »

Elle n'est donc pas nouvelle la prétention de nos rationalistes et de nos incroyants qui se déclarent prêts à admettre la divinité de Jésus-Christ et de la religion, s'il consentait à accomplir tel miracle qu'ils lui désigneraient, dans telles circonstances, en tel lieu, à telle heure, en présence de tels témoins ; sinon, tout fait miraculeux n'est pour eux que truquage et fantasmagorie.

Faux-fuyants, aveux de défaite que ces conditions insolentes auxquelles ils savent bien que Dieu ne saurait se prêter. C'est à de telles prétentions que Notre-Seigneur a répondu à l'avance en parlant à l'officier de la cour ; et il l'a fait bien plus à l'intention des demi-croyants qu'à celle de nos incrédules obstinés qui systématiquement ferment les yeux à la lumière la plus éclatante.

II

Il a plus directement encore réprouvé *le doute,* c'est-à-dire l'hésitation à accepter sa parole avant d'en avoir contrôlé l'exactitude par des faits.

Certes, les miracles de l'Homme-Dieu ne se comptaient pas. Partout où il passait, on lui amenait « tous ceux qui dans la contrée étaient affligés de quelque mal, de diverses langueurs et souffrances, qui étaient possédés du démon, neurasthéniques et paralytiques, et il les guérissait tous. » (Luc, VI, 19). Ces miracles étaient retentissants : « le bruit s'en répandait dans toute la Syrie », dit l'Evangéliste à propos des prodiges dont la Galilée avait été le théâtre ; ils défrayaient les conversations privées ou publiques. Et c'est parce que notre officier avait entendu parler de ces merveilles qu'il était venu, lui aussi, demander la guérison de son fils. Mais sa foi était loin d'être parfaite. Il n'en était pas à dire comme le centurion : « Dites seulement une parole, Seigneur, et mon fils sera guéri » (Mt., VIII, 8) ; ou mieux encore, comme le lépreux : « Si vous voulez, vous pouvez me guérir » *(ibid.,* 2). Il ne pensait pas que le Sauveur pût guérir son fils à distance, et moins encore le ressusciter dans le cas où il aurait déjà succombé. Il tenait sa puissance pour très grande, mais non pour divine ; il avait besoin, pour croire à la divinité de Jésus, de constater par lui-même quelque miracle ; c'est ce qui explique la réflexion du Sauveur : « Si vous ne voyez pas des prodiges, vous ne croyez pas. »

Il ne manque pas de chrétiens qui, sans contester à Dieu le pouvoir de déroger par des miracles aux lois qu'il a établies, gardent tout de même un fond plus ou moins conscient d'incrédulité ou de défiance. Ils croient, mais ils voudraient voir de leurs propres yeux. Oh ! alors ils n'hésiteraient plus, leur conviction serait faite. Ils ne disent pas comme S. Louis que l'on invitait à venir voir dans une église de Paris l'apparition de l'Enfant Jésus dans la sainte Hostie : « Pourquoi irais-je ? Je n'ai pas besoin de cela pour croire à la Présence réelle. » Ils disent avec S. Thomas : « Je croirai si je vois en personne... », et non sur le témoignage de l'Evangile et de l'histoire. Est-ce que ce contrôle ne vous paraît pas être offensant pour la puissance et la véracité divines ?

III

Enfin Notre-Seigneur, par son reproche à l'officier royal, a voulu réprimer l'intempérance ou *l'exagération en matière de preuves*. A vrai dire, il n'eût pas été besoin de ses miracles pour attester sa divinité. Son identité avec le Messie prédit et révélé par tant d'oracles était d'une vérification facile, d'autant plus que l'attente de son avènement était universelle et que l'heure marquée pour la réalisation des prophéties, surtout celle de Daniel si précise, était arrivée. Il ne faut pas oublier que dans les hautes sphères du peuple juif, je veux dire chez les prêtres, les scribes, les docteurs de la Loi, les dignitaires de la Synagogue, toutes les préoccupations étaient tendues vers ce grand objet, vers cet avènement, et que l'on en surveillait attentivement l'échéance. De Bethléem l'annonce de la venue du Sauveur faite aux pasteurs par les anges, de Jérusalem l'émotion produite par l'arrivée des Mages, par leur question et par la réponse des maîtres en Israël, avaient dû certainement se propager dans toute la Judée. Les esprits étaient donc éveillés. Il n'était que de considérer le nouveau Prophète et de faire le rapprochement entre sa personne et le portrait du Messie tracé par les écrivains sacrés, pour se convaincre de leur parfaite ressemblance et pour dire sans crainte d'erreur, avec les apôtres Jean et André : « Nous avons trouvé le Messie » (Jo., I, 41), et avec la Samaritaine : « N'est-ce pas lui qui est le Christ ? » (Jo., IV, 29).

Outre l'identité de Jésus avec le Messie prédit, la sainteté de sa vie répondait suffisamment de sa véracité. Appuyée sur une aussi haute vertu, sa parole ne laissait prise à aucune contestation ni hésitation. Tout en lui était la traduction de ce qu'il enseignait, prêchait et recommandait. Et il pouvait dire sans crainte d'être contredit : « Qui de vous trouvera en moi quelque chose à reprendre ? »

Enfin, à mesure que son enseignement se répandait dans les bourgades et dans les villes, son infaillibilité ressortait plus vive et plus éclatante. « Les foules, est-il dit, étaient dans l'admiration de sa doctrine, car il parlait comme ayant autorité. » Dès lors, toute défiance, toute arrière-pensée, toute réserve en matière de foi était une injure pour le nouveau Prophète.

Au contraire, pure de tous ces alliages, la foi en sa parole était un hommage rendu à sa divinité, et cet hommage lui devait être plus agréable en proportion de sa rareté. Peu d'âmes étaient capables de la foi simple et totale des Pierre, des André, de ces apôtres qui, sur une parole du Maître, avaient tout quitté pour le suivre. Aussi, par égard pour les exigences des autres, Jésus condescend-il à multiplier par ses miracles les preuves de sa divinité ; et c'est ainsi que cédant aux instances de son solliciteur, il lui dit : « Allez, votre fils se porte bien. »

Ce n'est pas sans raison que l'évangile rapporte la rencontre, sur le chemin, de cet homme et de ses serviteurs venus pour lui annoncer la guérison de son fils à l'heure précise où Jésus avait parlé. Cette fois, celui qui s'en rapportant à la déclaration du Sauveur avait emporté l'espoir plus que la certitude d'être exaucé, ce père devint un croyant : *Credidit ipse et domus ejus tota.*

* *

Aujourd'hui, m. f., nous bénéficions de l'incrédulité des contemporains de Jésus : elle nous a valu de nombreux miracles. Que ces prodiges, destinés à les convertir, servent à éclairer et à rendre inébranlable notre foi. Loin de nous par conséquent toute prévention, tout parti pris, toute question préalable, toute indécision en matière de croyances. A la sincérité, à la fermeté, joignons la simplicité si chère au cœur du divin Maître. Et vivons notre foi : c'est pour nous le principe et le moyen du salut. Ainsi soit-il.

COURTES INSTRUCTIONS SUR LE SYMBOLE

LVI

LA CONTRITION PARFAITE ET IMPARFAITE

Mes frères,

Il nous faut pousser plus avant l'étude, d'ailleurs si consolante, du sacrement de Pénitence et analyser en détail les diverses parties dont il se compose : la contrition, la confession, complétée par le ferme propos, et enfin la satisfaction.

Aujourd'hui je m'efforcerai d'expliquer le plus clairement possible ce qu'est la contrition, indispensable pour le pardon de nos fautes. C'est une question de première importance, car l'aveu ne produirait aucun effet s'il n'était accompagné d'un réel repentir. Nous examinerons en premier lieu la contrition en général, avec les qualités qui lui sont nécessaires ; nous envisagerons ensuite la contrition parfaite, pour terminer par l'attrition.

I. — *La contrition et ses qualités*

Le regret d'avoir offensé Dieu est la caractéristique essentielle de la contrition. Le Seigneur ne saurait pardonner à ceux qui ne regretteraient pas de l'avoir outragé : c'est là une vérité de toute évidence.

Mais il ne suffit pas d'éprouver un repentir vague ou incertain ; diverses conditions sont requises pour que la contrition produise ses heureux effets dans notre âme.

Le concile de Trente a eu soin de préciser les deux éléments principaux de la contrition exigée pour nous réconcilier avec l'Eternel : ce sont, dit-il, « la douleur et la détestation des péchés. » Gardons-nous bien de croire qu'il y a là une simple redondance, une répétition inutile de mots. Il y a, au contraire, une nuance essentielle entre le fait qu'on souffre d'avoir offensé Dieu, et celui que l'on déteste une faute. Le premier relève de notre sensibilité ; le second, de notre intelligence qui nous montre la gravité du mal. Sans doute, tous les deux aboutissent à la même conclusion qui inclinera notre volonté à se détourner de ce qui n'est pas bien ; mais ils arrivent à ce but par des voies notablement différentes et l'on peut dire que la détestation, à cause de son origine, est un acte plus formellement libre que la douleur, car elle provient d'un raisonnement et non d'une simple impulsion. En y réfléchissant un peu, on voit bien ce qui sépare la douleur d'avoir offensé Dieu de la détestation du péché commis. L'une considère avant tout le Seigneur et l'atteinte portée à ses prérogatives ; l'autre envisage principalement l'acte posé et le désavoue parce qu'il est contraire à l'ordre providentiellement établi. L'une et l'autre se complètent, mais l'une ne remplace pas l'autre et c'est pourquoi toutes les deux sont nécessaires.

Ainsi définie, la contrition doit encore remplir un certain nombre de conditions primordiales.

1. Elle sera, avant tout, *intérieure*, c'est-à-dire qu'il ne suffit pas de prononcer du bout des lèvres une formule correspondant à l'idée que nous avons énoncée. Il faut que ces paroles traduisent réellement notre sentiment intime, notre pensée personnelle et notre réelle volonté. Cela se comprend du reste, puisque ce à quoi Dieu attache de l'importance ce n'est pas à un vain assemblage de mots, mais à une détermination qui engage l'âme entière. Les hommes doivent souvent se contenter de protestations de fidélité, d'excuses ou de dévouement dont ils ne sont pas toujours très sûrs qu'elles soient sincères : ils ne peuvent, en effet, juger que sur les apparences extérieures. Mais le Seigneur, à qui rien n'échappe et qui sonde les reins et les cœurs, ne peut se tenir pour satisfait de phrases creuses qui ne répondraient pas à la réalité.

2. La contrition sera *universelle*, en ce sens qu'elle englobera, sans exception, tous les péchés, au moins mortels, qu'on a commis. En effet, il est impossible d'être à la fois l'ami et l'ennemi de quelqu'un. Chacun de nos péchés graves nous a constitués en état d'hostilité par rapport à Dieu. Si, en renonçant aux autres, nous restions attachés à un seul d'entre eux, cet unique lien suffirait à empêcher que nous fassions notre paix avec le Seigneur, car il y aurait au moins un point sur lequel nous resterions absolument en désaccord avec sa loi. Pour mériter son indulgence, il est indispensable que tous les obstacles soient levés. — Il n'en va pas de même au sujet des péchés véniels. Ceux-ci ne brisent pas le lien qui nous rattache au Père céleste ; ils se bornent à le relâcher. Quoique refroidie, notre charité subsiste : il n'y a donc pas de contradiction absolue entre l'affection à une faute légère et la contrition qui nous rend dignes du pardon. Mais il n'est pas besoin d'insister sur ce que le regret de tous les péchés véniels soit extrêmement préférable, quoiqu'il ne soit pas rigoureusement exigé.

3. La contrition sera *souveraine*, ce qui signifie qu'on doit être plus fâché d'avoir offensé Dieu que de tous les autres maux qui pourraient nous arriver. Le Seigneur est notre bien suprême ; le perdre est le plus grand désastre qui puisse nous menacer. Il s'ensuit que, lorsque survient ce malheur, notre raison, à défaut de nos sens, doit en être plus affligée que de toutes les autres pertes qui, somme toute, ne sont jamais que secondaires et transitoires.

4. Enfin la contrition sera *surnaturelle*. Ce qui l'inspirera, ce seront des motifs basés sur la foi et la grâce divine, et non pas sur des réflexions purement terrestres. Sans cela, le regret de l'acte commis serait la simple déception qu'on éprouve après une mauvaise affaire et Dieu n'aurait à en tenir nul compte, puisqu'il n'y verrait rien qui tende à nous rapprocher de lui. Seulement, ces motifs surnaturels peuvent être plus ou moins parfaits, et c'est à cause de cela que la contrition se divise en parfaite ou imparfaite, ce que nous allons maintenant expliquer.

II. — *La contrition parfaite*

Nous éprouvons toujours une certaine difficulté à nous élever au plan surnaturel. Cela tient à ce que, par toutes les puissances de notre corps et par tous les instincts pervertis de notre âme, nous sommes, ici-bas, rattachés aux biens terrestres, qui constamment nous sollicitent de mille façons. Un effort est donc nécessaire pour nous en dégager, et cet effort, plus ou moins vigoureux, plus ou moins épuré, aboutira à des résultats divers.

Ce qu'il y a incontestablement de meilleur, c'est de nous détacher absolument, totalement, de nous-même pour ne songer qu'à Dieu seul. Un tel acte est essentiellement conforme à l'ordre divin, puisque le Seigneur a tout créé en vue de sa propre gloire et que, de plus, il se propose lui-même comme la fin dernière à laquelle tous les hommes doivent s'efforcer de revenir. Il ne peut être suspecté d'aucune espèce d'égoïsme, pas même d'un intérêt trop personnel aux choses spirituelles, et c'est précisément son désintéressement qui permet d'adhérer d'une façon complète à Dieu. Nous nous oublions alors tout à fait, nous ne nous laissons retenir par rien, pas même par la perspective des avantages dont nous jouirons au ciel, nous aimons Dieu en lui-même et pour lui-même. Une disposition pareille est en contradiction parfaite avec le péché, qui nous a portés à nous préférer à Dieu ; elle détruit radicalement notre égoïsme coupable et, par voie de conséquence, elle nous unit intimement au Seigneur.

Appliquée à la contrition, cette charité ainsi entendue produira donc son maximum d'effet et c'est pour cela qu'on l'appellera la contrition *parfaite*.

En face de l'attitude que nous prenons alors envers le Seigneur, il convient de placer celle que Dieu adopte alors envers nous. Il a d'ailleurs pris soin de nous en instruire lui-même. Dès l'Ancien Testament, il avait fait inscrire au livre inspiré des Proverbes cette affirmation : « J'aime celui qui m'aime. » Plus tard, S. Jean nota ces paroles du Christ : « Celui qui m'aime est aimé par mon Père et, moi aussi, je l'aimerai. » C'était donc à bon droit que S. Pierre pouvait écrire peu après : « La charité couvre la multitude des péchés. » — Remarquons bien que Dieu ne serait nullement obligé de nous rendre amour pour amour. Il ne doit rien à personne, pas même aux justes. A plus forte raison n'est-il pas tenu d'accorder le pardon à ceux qui, à un moment quelconque de leur vie, se sont détournés volontairement de lui. C'est par pure bonté qu'il consent à nous accorder notre grâce.

Mais ici une réflexion s'impose. Il y a lieu de ne pas confondre la bonté indulgente que le Seigneur nous témoigne avec la bonté intrinsèque qui réside en lui. Si nous regrettons nos égarements parce que Dieu s'est montré bon envers nous, c'est-à-dire parce qu'il nous a manifesté sa clémence et sa bienveillance, nous ne sommes plus dans le domaine strict de la contrition parfaite. Si louable soit-il, ce sentiment comporte néanmoins un certain retour sur nous-même ; en dernière analyse, c'est peut-être moins Dieu lui-même que nous aimons, que les faveurs dont il nous fait bénéficier, ou tout au moins l'aimons-nous à cause de ces faveurs dont nous jouissons. Au contraire, la contrition vraiment parfaite nous place en face de la Bonté de Dieu, non plus par rapport à nous, mais dans son sens absolu, c'est-à-dire que nous regrettons d'avoir outragé Dieu parce qu'il est le Bien suprême, parce que tout en lui est infiniment bon, sans considérer les effets qui, de son excellence, rejaillissent sur nous. Ici, et ici seulement, nous retrouvons ce désintéressement intégral dont nous avons dit qu'il est à la base de la charité parfaite ou de la parfaite contrition.

Le regret de nos péchés, lorsqu'il est fondé sur ce

motif, produit les plus heureuses conséquences en notre âme. Il nous justifie aux yeux de Dieu dès avant même que nous ayions reçu l'absolution sacramentelle. La certitude de ce fait est garantie par l'Eglise qui a condamné les doctrines opposées de Baïus. Sans doute, il nous reste l'obligation grave de recourir à la confession, et cela pour plusieurs motifs : la prescription qui nous en est faite par l'autorité religieuse ; l'incertitude pratique où l'on est qu'une contrition soit réellement parfaite et le péril que nous courrions en cas d'erreur ; le fait que le sacrement pénitentiel institué par le Christ serait, dans le cas contraire, relégué au second rang. Mais si la confession demeure imposée, la sanctification est acquise d'avance : ce qui est déjà un très grand bien.

On s'est parfois demandé quel degré d'intensité était exigé pour que la contrition parfaite aboutisse à ce résultat. La réponse est facile : aucun degré n'est requis. Les textes de l'Ecriture Sainte et la doctrine de l'Eglise ont posé le principe d'une façon générale, sans nulle exception, sans la moindre limitation. Nous n'avons pas le droit d'être plus rigoureux. La contrition parfaite nous rend la grâce sanctifiante à cause de sa nature même et sans qu'il y ait lieu de faire intervenir ici une notion, qui serait d'ailleurs fort difficile à vérifier, de plus ou moins grande intensité.

III. — *La contrition imparfaite ou attrition*

Malgré cela, il reste souvent difficile d'atteindre à la contrition parfaite, car notre bonne volonté est si faible ! Faudra-t-il donc en conclure que le pardon demeure illusoire pour la plupart des chrétiens ?

Non, m. f., car le Seigneur pousse la condescendance jusqu'à se contenter de dispositions moins généreuses de notre part, quoique toujours surnaturelles, pour accorder sa pleine efficacité au sacrement de Pénitence. Lorsque nous déplorons nos égarements à cause de la honte du péché, ou par crainte des châtiments que l'éternelle justice lui réserve, notre sentiment est mixte, si l'on peut dire. Il comporte un retour sur nous-même, car nous restons humiliés et nous redoutons d'avoir à souffrir dans le purgatoire ou l'enfer. Mais il contient également un certain élan vers Dieu, puisque nous reconnaissons, au moins implicitement, qu'il est l'auteur de la loi morale que nous avons transgressée, et puisque nous faisons un acte de foi dans ses paroles qui nous ont révélé les châtiments de l'au-delà.

Le concile de Trente ne mentionne expressément que ces deux motifs d'attrition ; mais on y ramène sans difficulté tous les autres, même celui qui est tiré de la méditation des souffrances de Jésus ; en cette dernière hypothèse, en effet, notre pitié naturelle pour l'homme torturé se complète par la croyance en la divinité de ce Christ, ce qui fournit l'élément surnaturel sans lequel l'attrition ne saurait exister.

Loin de nous détourner de ces motifs de repentir, qui sont pourtant inférieurs au pur amour de Dieu, l'Esprit-Saint nous y encourage à plusieurs reprises dans la Bible. C'est lui qui déclare, par exemple, que la crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse. Et Notre-Seigneur lui fait écho quand il engage les Pharisiens à éviter, par de dignes fruits de pénitence, la colère qui doit venir, ou lorsqu'il nous prévient qu'il vaut mieux sacrifier un membre que de laisser engloutir le corps entier dans l'enfer. De fait, les arguments dont nous avons parlé sont loin d'être mauvais si on les examine en eux-mêmes; ils ont en outre le précieux avantage de nous faire détester le péché ; ils doivent se terminer logiquement par le désir du pardon pour le passé et par la résolution ferme de ne plus commettre à l'avenir des actes à la fois si méprisables et si dangereux. Dans tout cela il n'y a rien qui ne soit bon et qui ne mérite d'être approuvé par la justice du Tout-Puissant.

Ainsi c'est à bon droit que l'Eglise nous enseigne que la contrition imparfaite, autrement nommée *attrition*, est le minimum exigé pour la validité du sacrement de Pénitence et pour que celui-ci soit fructueux. Cela n'empêche pas qu'elle nous exhorte à arriver jusqu'à la contrition parfaite, qui est beaucoup plus noble et plus sainte, puisqu'elle supprime tout égoïsme et nous jette entièrement en Dieu. Mais si, pour une raison ou pour une autre, nous ne nous élevons pas jusqu'à cette hauteur, notre conscience est néanmoins tranquille : pourvu que nous ayons eu l'attrition, la confession faite par nous aura produit son effet. La doctrine de l'Eglise sur ce point est très clairement résumée dans les textes du concile de Trente. On peut encore l'appuyer par quelques simples raisonnements.

Le sacrement de Pénitence est institué surtout pour remettre les péchés mortels. Il ne peut donc exiger absolument dans l'âme du coupable des sentiments de charité parfaite qui auraient déjà justifié celui-ci et qui rendraient à peu près inutile le rite sacramentel. L'importance de la confession est prédominante lorsque le pénitent, qui n'a pas réussi à se sanctifier par pur amour, présente néanmoins les dispositions de la contrition imparfaite qui tendent à l'éloigner du mal et à le rapprocher du Seigneur.

De plus, ce que le sacrement demande, c'est que l'obstacle que nous opposions à la grâce soit levé par un acte libre de notre volonté. Mais cet obstacle n'est autre que l'attachement au péché, et cette affection est combattue efficacement par la crainte des sanctions de la vie future. L'attrition, qui inclut justement cette crainte, supprime donc tout empêchement à ce que l'absolution nous libère du péché.

Il est bien certain que la contrition imparfaite ne suffit pas, à elle seule, pour nous mériter le pardon divin. Il faut que le sacrement s'y ajoute. Mais, dès qu'on le reçoit, il supplée par sa vertu propre à ce qui manquait à notre âme pour la rendre digne d'être réconciliée avec son Créateur. Le sacrement nous communique la grâce qui nous a été acquise par le Christ, et nous rend ainsi tous nos droits à la récompense éternelle que nous avions perdus par notre propre faute et dans lesquels Dieu seul pouvait nous rétablir.

* *

M. f., ces brèves réflexions sur la condition initiale que le Seigneur nous impose pour nous laver de nos souillures, ne peuvent que nous pénétrer d'une vive reconnaissance pour la miséricorde du Seigneur. Elles nous sont une raison de plus pour nous dévouer à aimer de tout notre cœur le Dieu paternel qui ne nous abandonne pas en dépit de nos faiblesses. Loin de nous laisser aller au découragement, à la vue de nos défaillances, appliquons-nous à désavouer nos fautes et à tendre vers cet amour de Dieu par qui tous les espoirs nous sont permis. Ainsi soit-il.

LVII

LA DOCTRINE DE LA CONFESSION

Mes frères,

La rémission de nos péchés s'obtient, d'une façon habituelle, à l'instant où nous les confessons. C'est assez dire l'importance de ce rite sacré, qui n'est pas une cérémonie ordinaire, mais qui forme, si j'ose m'exprimer ainsi, le nœud même du sacrement de pénitence. Toutes les autres parties de ce sacrement gravitent autour de lui. Appliquons-nous donc de notre mieux à le connaître à fond pour l'exécuter d'une façon plus parfaite. Et, dans ce but, étudions les deux actes dont il se compose : en premier lieu, l'aveu de ses fautes par le pénitent ; ensuite le jugement que devra rendre le confesseur.

I. — *L'aveu sacramentel des péchés*

1. La confession comporte d'abord l'accusation des péchés commis.

La chose va de soi, pour peu que l'on considère que le prêtre devra estimer s'il peut ou non pardonner le coupable au nom du Seigneur. Par conséquent, il aura à décider s'il y a eu réellement offense à la majesté divine, quelle en a été la gravité, et quelles conditions peuvent être nécessaires pour la réparer. Tout cela lui serait impossible si le pénitent ne lui fournissait pas les indications indispensables, c'est-à-dire la liste de ses fautes. Dieu lit au fond de nos âmes et n'a pas besoin de notre aveu pour connaître et juger nos infractions à sa loi. Mais le prêtre, son délégué, ne jouit pas de ce privilège, réservé à la nature divine, et donc il doit être documenté par des moyens humains. Seul le pénitent, qui connaît l'état de son âme, peut le renseigner à ce sujet.

Au surplus, la confession est instituée comme un jugement : il appartient au prêtre de rendre son arrêt, qui sera différent selon que le coupable sera digne ou non d'être absous. La conséquence est que l'instruction de ce procès doit se faire — bien qu'avec des procédures abrégées et plus faciles — suivant les règles fondamentales usitées dans tous les tribunaux. Et l'une des plus importantes de ces règles est ce qu'on nomme l'*instruction* du procès, ce qui consiste à établir les faits délictueux par l'interrogatoire du prévenu et les déclarations des témoins. Ici les témoins n'ont aucune raison d'être, puisque le pécheur est le seul à savoir ce qui s'est passé dans l'intime de son cœur ; mais l'instruction n'est pas supprimée pour cela : elle se réduit à l'aveu du délinquant qui prend, de ce fait, une importance primordiale.

La nécessité de cet aveu résulte, en outre, des paroles mêmes du Christ : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » Pour absoudre ou pour refuser l'absolution, il faut, de toute évidence, connaître les fautes dont il s'agit, et le confesseur n'y peut parvenir que par les confidences du pénitent.

2. Cet aveu n'est pas un simple récit. On raconte parfois des incidents de sa vie passée pour toutes sortes de motifs : pour instruire ou distraire ses amis, pour appuyer une thèse, pour en tirer vanité ou même pour le simple plaisir de raconter. Ce n'est pas le cas dans la confession. Le récit se fait alors en vue d'un but déterminé : pour obtenir la rémission. Si cette intention n'existait pas chez celui qui raconte ses fautes, il manquerait un élément essentiel, de même que si le pénitent était dépourvu de contrition ou de ferme propos. Il ne serait même plus un pénitent à proprement parler : il deviendrait un simple narrateur.

Notons ici une différence sensible entre les tribunaux ordinaires et celui de la pénitence. Dans les premiers, aux époques modernes surtout, les procédures sont généralement publiques, afin qu'aucun doute ne subsiste dans l'esprit des foules sur l'équité de la sentence et l'application de la loi. Dans la confession, au contraire, l'aveu restera toujours secret, et c'est là une des responsabilités les plus graves du confesseur, qu'aucune raison, même les plus générales et les plus importantes, ne déliera jamais de l'obligation de garder ce secret absolu. On voit tout de suite le motif : il faut sauvegarder l'honneur du pénitent, faciliter sa confiance et sa franchise, et tenir compte de sa bonne volonté.

3. L'aveu sacramentel portera sur les péchés commis.

Seront obligatoirement déclarées toutes les *fautes mortelles* qui n'auront pas encore été absoutes précédemment par un prêtre. La réconciliation avec Dieu est à ce prix. Et pour mieux sauvegarder ce principe, même les péchés graves déjà effacés par une contrition parfaite, mais non encore confessés, devront être soumis au « pouvoir des clefs », c'est-à-dire à la juridiction du confesseur.

Et il ne suffira pas de s'en accuser d'une façon indéterminée et vague. Il est indispensable de préciser la nature du péché, les circonstances qui peuvent en modifier l'espèce, et le nombre de fois qu'il a été commis. En pratique, ce n'est pas toujours possible, surtout lorsqu'il s'agit de personnes restées éloignées des sacrements pendant de longues années. Dans cette hypothèse exceptionnelle, on substituera à l'intégrité matérielle de l'accusation son intégrité formelle, c'est-à-dire que le pénitent fera tout son possible pour fournir toutes les précisions dont il se souvient, répondre avec loyauté aux questions supplémentaires qui lui seront posées, et s'en remettra pour le reste à la prudence de son confesseur ainsi qu'à la miséricorde de Dieu.

La règle n'est pas identique pour les *péchés véniels*. Ceux-ci peuvent être avoués, et fourniront une matière suffisante au sacrement. Mais, si louable soit-elle, leur accusation demeure facultative. La raison en est qu'ils n'ont pas détruit la grâce sanctifiante ni radicalement séparé de Dieu le pécheur. Il n'est donc pas absolument besoin d'un jugement en forme pour en obtenir la rémission, qui peut d'ailleurs être procurée non seulement par les sacrements, mais encore par les sacramentaux. Toutefois, l'aveu de cette catégorie de fautes est extrêmement utile : il démontre les bonnes dispositions de l'âme, il assure des grâces précieuses, il aide puissamment à éviter de nouvelles rechutes, et on ne saurait trop le conseiller.

4. Si claire que soit la doctrine que nous venons de résumer, elle ne serait pas complète si elle n'envisageait pas l'hypothèse de l'homme qui se sait coupable, mais qui ne se trouve pas en mesure d'apprécier la gravité de sa défaillance : est-il alors rigoureusement tenu à l'aveu ? Dans ces cas de doute, les théologiens actuels s'accordent à dire que l'accu-

sation n'est pas indispensable. On se conforme ainsi à la jurisprudence des tribunaux humains de répression qui accordent à l'inculpé le bénéfice du doute. Cependant, il est préférable d'exposer la faute en question au confesseur, en précisant qu'on ne se rend pas bien compte de sa gravité : on se libère ainsi d'un trouble de conscience, et on garantit, sans aucune hésitation possible, l'intégrité de sa confession; on fait, en outre, un acte d'autant plus méritoire qu'il n'est pas strictement imposé.

5. Il arrive parfois que de malheureux pécheurs cachent volontairement en confession une faute mortelle. Leur conduite n'est ni courageuse, ni pratique, car non seulement ils ne reçoivent le pardon d'aucun de leurs péchés, mais ils aggravent leur position, puisqu'ils commettent un sacrilège en recevant le sacrement sans y être convenablement disposés. Lorsqu'ils se repentent enfin et veulent réparer le passé, ils sont obligés non seulement de déclarer au prêtre leur dissimulation, mais de recommencer tous les aveux déjà faits depuis la confession sacrilège. C'est juste et logique, puisque les confessions intermédiaires ont été viciées par le manque de franchise et n'ont pu produire la réconciliation avec Dieu.

Il en va tout autrement lorsque on oublie, sans le vouloir, de s'accuser d'une faute même grave. « Erreur n'est pas crime », dit un proverbe, et Dieu ne saurait raisonnablement tenir rigueur à celui qui, malgré une diligente recherche, n'a pas réussi à se remémorer tous les actes mauvais qu'il a commis. Le péché oublié sera donc pardonné avec les autres, sous cette réserve toutefois que, si l'on vient ensuite à s'en souvenir, on sera tenu de l'accuser lors de sa prochaine confession.

Ainsi comprises, les règles fondamentales de l'aveu sacramentel sont aussi justes que prudentes, et n'imposent pas à l'homme un fardeau qui dépasse ses possibilités.

II. — *La sentence d'absolution*

1. Jusqu'à présent nous avons vu le pécheur agir en vue de sa libération et le confesseur l'écouter passivement. Les rôles maintenant vont changer. Lorsque les aveux sont terminés, le prêtre qui les a reçus doit rendre un jugement et le promulguer à celui qui s'est soumis à sa juridiction. Cela continue à être conforme à ce qui se passe dans les tribunaux temporels des divers degrés que nous voyons fonctionner chaque jour. Par contre, une divergence se produit, car les décisions de la justice civile doivent être rendues par écrit et peuvent l'être en l'absence des parties ou des prévenus, tandis que la sentence sacramentelle sera toujours orale et exigera la présence matérielle du pénitent. Ces mesures sont nécessitées par le caractère strictement confidentiel de la confession.

Lorsque le prêtre, par les déclarations de celui qui s'est confié à lui, a pu se faire une juste idée de l'état de cette conscience, il doit se prononcer et, suivant l'arrêt qu'il rendra, la grâce sanctifiante sera ou ne sera pas restituée au pécheur. Nous devons insister sur ce fait que le prêtre formule un véritable jugement, dans le sens le plus rigoureux et le plus juridictionnel du mot, parce que certaines doctrines erronées ont prétendu que l'absolution était simplement la déclaration que les péchés ont été pardonnés par Dieu, ou encore que la forme déprécative prescrite par le Rituel pour l'absolution semble indiquer plutôt une prière au Seigneur pour qu'il pardonne, qu'une rémission immédiate et directe.

Il est bien évident que Dieu seul a, par lui-même, le pouvoir de remettre les péchés, puisqu'en fin de compte c'est toujours à lui que l'outrage est remonté, même lorsqu'il a paru s'adresser tout d'abord au prochain, et puisque Dieu est le Maître, le Chef, le Souverain. — Mais il n'en est pas moins certain qu'il ne veut pas exercer personnellement cette prérogative en ce monde. Cela requerrait un contact sensible du pénitent avec lui, ce qui est contraire au plan de la Providence, et cela serait opposé au mandat qu'il a donné à l'Eglise dans les paroles évangéliques que nous avons rapportées : « Tout ce que vous remettrez sur la terre sera remis dans le ciel. » Il a donc délégué ses pouvoirs à des juges commis par lui, un peu comme un roi confère une juridiction à des magistrats qui ne peuvent rendre des sentences qu'en son nom et par son autorité. Remarquons que chez nous tous les jugements débutent par ces mots : « Au nom du peuple français », ce qui illustre notre thèse, le peuple étant considéré comme le souverain d'où émane l'autorité, même judiciaire.

Il s'ensuit que le confesseur ne se contente pas de déclarer que les péchés sont pardonnés par Dieu : il apprécie lui-même s'il y a lieu de les remettre, et, dans ce cas, c'est lui-même qui absout, par un véritable arrêt, en vertu de la délégation d'autorité spirituelle qu'il détient.

2. Quant à la formule qu'il emploie, loin de contredire notre doctrine, elle ne fait que la corroborer. La voici, d'après le Rituel : « Que N.-S. Jésus-Christ t'absolve, et moi, en vertu de son autorité, je t'absous de tout lien d'excommunication et d'interdit, dans la mesure de mes pouvoirs et de tes besoins. Ensuite je t'absous de tes péchés au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. » Sans doute, le Christ est, une fois, prié de pardonner ; mais à deux reprises le prêtre insiste : *moi, je t'absous*. Il y a donc l'affirmation nette que le jugement est bien celui du prêtre, et le reste de la formule n'est que l'indication de la source divine où il a puisé son autorité. Le Rituel contient d'ailleurs une autre formule abrégée plus significative encore, où il est dit uniquement : « Je t'absous, au nom du Père, etc. » C'est bien le prêtre qui administre le sacrement et c'est lui qui rend le verdict.

3. Mais cet arrêt, il ne le portera pas à sa fantaisie. Ainsi que les autres magistrats, le confesseur est tenu de faire appliquer la loi ; il devra donc, sous sa responsabilité, se conformer aux règles du droit canonique et de la théologie morale pour fixer sa décision et pour la nuancer au besoin. A ce moment quatre hypothèses peuvent se présenter : l'absolution, le refus d'absolution, l'absolution différée et l'absolution conditionnelle.

Le premier cas est de beaucoup le plus fréquent. A l'inverse des tribunaux séculiers qui ont généralement à sévir contre des délinquants qui cherchent à se soustraire à la répression, le confesseur se trouve en présence d'un homme qui avoue sa faute, qui généralement la regrette, et est disposé à la réparer. En telle occurrence, la rigueur n'est plus de mise : c'est l'indulgence qui convient, surtout au tribunal du Dieu clément, du Dieu d'amour.

Néanmoins il arrive que certains pénitents, tout en déclarant leurs péchés, ne veulent pas désavouer leur conduite antérieure ou la modifier à l'avenir. Faute de contrition ou de ferme propos, le pardon

ne peut leur être accordé, puisque ces deux dispositions sont absolument essentielles au sacrement. Par surnaturelle charité, le prêtre multipliera ses efforts pour décider le coupable à regretter le mal qu'il a commis, ou à promettre sérieusement qu'il prendra les mesures nécessaires pour fuir les occasions de rechute, réparer le préjudice porté à autrui, régulariser sa situation. Si le pécheur s'obstine, une seule solution s'impose : le refus de l'absolution, puisque le coupable ne veut pas s'en rendre digne et qu'au surplus, même si le prêtre, par erreur ou par faiblesse, prononçait la formule d'acquittement, celle-ci ne saurait produire son effet, faute des conditions indispensables de la part du pénitent.

Quelquefois la situation est plus complexe. Un obstacle quelconque s'oppose à ce que l'absolution soit immédiatement accordée, mais tout permet de prévoir qu'elle pourra l'être d'ici peu de temps, à cause des circonstances multiples et changeantes. Alors le confesseur prudent, au lieu de signifier un refus formel qui risquerait de décourager le pénitent, priera celui-ci de revenir sous peu, en lui promettant de l'absoudre dès que la chose sera devenue possible.

Dans certaines hypothèses enfin, le confesseur sera en face d'un homme dont il ne sait pas s'il est capable de recevoir réellement le sacrement, par exemple s'il a les apparences d'un cadavre, ou si l'on doute qu'il ait l'usage de sa raison. Faudra-t-il le laisser sans pardon ? Ce serait mettre son salut en péril. Aussi, dans le doute, l'absolution est-elle donnée ; mais par respect pour le sacrement qui vient de Dieu, on y ajoute une clause restrictive, dans le genre de celle-ci : « Si tu es vivant... si tu es capable... », de sorte que si cette condition ne se réalise pas, le sacrement n'est pas exposé à la nullité, puisqu'il n'est pas conféré.

Notons enfin que le jugement sacerdotal est sans appel ici-bas, et que si un pénitent, mécontent de la sentence rendue, vient s'adresser à un autre confesseur, il devra loyalement faire les mêmes aveux qu'au premier.

* *

M. f., nous avons insisté surtout sur le rôle de juge que remplit le prêtre au saint tribunal. Mais il ne faut pas oublier que, dans cette juridiction de charité, le prêtre est aussi un médecin qui doit chercher moins à punir qu'à guérir les âmes blessées ; il est encore un Père qui représente le Père du ciel et doit, à l'exemple de celui-ci, déployer tous les trésors possibles de compréhension, d'indulgence, de surhumaine bonté. C'est donc avec une espérance toute confiante que nous devons recourir à lui. Ainsi soit-il.

LVIII

LA PRATIQUE DE LA CONFESSION

Mes frères,

L'importance de la rémission des péchés est si grande dans la vie chrétienne qu'on ne saurait se borner, à son sujet, à quelques considérations d'ordre purement doctrinal. Il est nécessaire d'y ajouter, quoique sommairement, un certain nombre d'indications pratiques, afin que toutes les âmes fidèles soient mieux à même de mettre à profit les grâces merveilleuses de ce sacrement de bonté qui se donne au saint Tribunal. Aussi allons-nous expliquer comment il faut faire l'aveu de ses péchés, — comment on doit se comporter après les avoir déclarés, — et pourquoi il faut recourir fréquemment au grand remède spirituel qu'est la confession.

I. — *Comment faire l'aveu de ses péchés*

1. La première chose à faire, lorsqu'on se prépare à se confesser, est d'implorer l'assistance du Saint-Esprit par la prière et de se remettre en mémoire ses péchés par un sérieux examen de conscience.

On appelle ainsi un retour réfléchi sur sa vie antérieure, depuis la dernière bonne confession que l'on a faite, en vue de se rappeler tous les actes qui ont pu offenser le bon Dieu. Sans cet examen préliminaire, la confession aboutirait à peu de résultats, si même elle ne devenait pas mauvaise, car il n'est pas difficile de comprendre combien il serait insuffisant de déclarer au prêtre les fautes qui nous reviendraient à l'esprit au dernier moment. En outre, l'examen de conscience a l'avantage de nous exciter à la contrition, en nous replaçant en présence de tout ce qu'il y a eu de mal dans notre passé, et de nous préparer aux fermes résolutions que nous aurons à prendre, en nous soulignant les occasions dangereuses qu'il faudra désormais éviter.

Plusieurs méthodes peuvent être employées. On peut, surtout si la dernière confession ne remonte pas à longtemps, reconstituer par le souvenir, l'une après l'autre, toutes les journées vécues, en examinant la façon dont on les a employées. On peut aussi passer en revue les commandements de Dieu, ceux de l'Eglise, les péchés capitaux, les devoirs d'état qui varient avec chacun. Pour s'aider dans cet examen, on trouve dans les manuels de piété des listes de péchés, généralement bien faites, sur lesquelles il suffit de s'interroger. Peu importe d'ailleurs la méthode, pourvu qu'elle conduise au but : préparer les éléments d'un aveu franc et complet.

Après cela, on doit, avant de se présenter auprès du confesseur, formuler dans toute la loyauté de son âme un acte de contrition parfaite, ou tout au moins d'attrition, qui nous sera inspiré par les motifs que nous avons indiqués en leur temps. Il serait imprudent d'attendre, pour s'exciter à la contrition, l'instant où le prêtre va absoudre, car le moindre retard ou la moindre distraction qui viendrait alors conduirait à ce que l'absolution serait reçue avant qu'on n'y ait été suffisamment préparé.

2. L'aveu lui-même devra être humble, simple, prudent et entier.

L'humilité s'impose d'elle-même en pareille circonstance. Il n'y a aucune raison de se glorifier d'avoir mal agi et d'avoir offensé Dieu. Mais il est à remarquer que plus le motif de notre confusion sera surnaturellement épuré de toute humaine vanité froissée, plus aussi notre contrition sera agréable au bon Dieu.

Nous avouerons les choses simplement, tout comme elles se sont passées. Il ne faut chercher ni à leur trouver des excuses qui n'existaient pas, ni à recourir à de petits subterfuges pour essayer de glisser nos péchés de telle façon que le confesseur s'en aperçoive le moins possible. Il est inutile de ruser avec Dieu qui nous a vus, et il ne faut pas essayer d'égarer le prêtre qui le représente. — Certaines âmes scrupuleuses manquent de simplicité en cherchant à trop analyser les mobiles de leurs actions : ne tombons pas, non plus, dans ce travers.

La déclaration des péchés doit être prudente, et cela peut s'entendre de deux manières. Il faut pre-

mièrement confesser nos péchés en prenant les précautions nécessaires pour que notre aveu contienne toutes les spécifications requises. Mais d'autre part nous devons veiller à ce que notre aveu des fautes qui nous sont personnelles n'entraîne pas la révélation de celles commises par d'autres : s'il est excellent de nous confesser nous-mêmes, nous n'avons en aucune façon la charge de confesser le prochain.

Enfin, notre confession sera entière, en ce sens qu'elle devra obligatoirement comprendre au moins tous les péchés mortels qui n'ont pas encore été pardonnés par une précédente absolution. Il sera très bon, sans que ce soit rigoureusement prescrit, d'y joindre l'aveu de nos fautes vénielles, et même celui de nos tentations, de nos doutes, de nos difficultés spirituelles. Ces derniers points nous permettront de recevoir les éclaircissements et les directives qui nous rendront les plus grands services pour accomplir notre salut.

Un pieux usage veut que la confession soit accompagnée de certaines formules, comme le *Confiteor*, et nous aurons garde d'y manquer, à moins que le défaut de temps ou un avis de notre confesseur ne nous suggère d'agir autrement.

II. — *Après la déclaration des péchés*

Le pénitent a terminé ses aveux. C'est maintenant le prêtre qui prend la parole.

1. Il commencera peut-être par demander des renseignements complémentaires, par poser des questions dont il a besoin pour apprécier exactement la situation. Il faut lui répondre avec la même simplicité et la même franchise que tout à l'heure. Ce questionnaire, en effet, ne fait que compléter l'aveu, et il est nécessaire pour obtenir l'intégrité qu'exige une bonne confession. Sans se troubler, le fidèle interrogé dira en conscience ce qu'on lui demande de dire, sachant bien que le confesseur n'agit point par une curiosité vaine, mais par le devoir d'accomplir sa charge et par la charité qui le porte à nous aider à nous décharger pleinement de notre fardeau.

Quelques personnes tentent parfois de faire dégénérer ce dialogue, qui doit être nécessairement assez bref, en une véritable petite conversation qui finirait par s'éloigner assez sensiblement de son sujet initial. Le moment n'est pas opportun : si elles ont des conseils à demander — ou à offrir — sur la marche des œuvres paroissiales, elles feront beaucoup mieux d'aller voir leur pasteur à la sacristie ou chez lui.

2. L'interrogatoire terminé, le confesseur adresse généralement au pénitent une petite exhortation appropriée à l'état d'âme de celui-ci. Suivant les circonstances, elle s'inspire de considérations plutôt générales, ou d'avis très intimes, très personnels ; parfois les deux genres se mêlent pour le plus grand bien du fidèle. Il faut recevoir ces directives avec respect et avec beaucoup d'attention. C'est ce que l'on fait d'habitude.

Mais il arrive aussi que, sitôt sorti du confessionnal, le pénitent oublie ce qu'il vient d'entendre, et ce n'était pas dans ce but-là que le prêtre avait pris la peine de lui prodiguer ses conseils. Il importe donc de repasser dans sa mémoire les avis du confesseur, non seulement aussitôt après la confession, mais plus tard, le soir même, par exemple, et les jours suivants, afin de les mettre en pratique. Car il ne sert à rien d'avoir reçu de sages enseignements si on ne les fait point passer dans sa vie quotidienne.

Par contre, s'il est très bon de conserver cette monition dans son cœur, il est totalement inutile d'aller la communiquer à tous ses voisins et amis. Cela deviendrait même assez facilement dangereux, car telle direction ou tel conseil, très adaptés à telle âme, peuvent ne pas du tout convenir à telle autre. Il en est ici comme des remèdes, qui guérissent les uns et empoisonnent les autres, suivant la nature de la maladie et la constitution du patient. La discrétion, en pareille matière, est absolument de rigueur.

Qu'on nous permette de rappeler à ce propos que si, par hasard, en attendant son tour près du confessionnal ou en toute autre occasion, on a surpris quelque chose des aveux d'un autre pénitent, on est absolument tenu de garder le secret sur cela, sous peine de pécher gravement.

3. Après avoir donné ses conseils, le confesseur impose une pénitence, qui consiste généralement en quelques prières ou parfois en quelques bonnes œuvres. Nous n'insisterons pas aujourd'hui sur ce point, car nous aurons à l'expliquer en détail en traitant de la satisfaction. Mais puisque nous parlons aujourd'hui des aspects pratiques de la confession, nous devons recommander instamment aux fidèles d'accomplir la pénitence imposée, sans aucun retard, et si possible, avant même de quitter l'église. L'expérience démontre qu'une pénitence renvoyée à plus tard risque fort de n'être jamais faite, par négligence ou par oubli. Or il est fort important qu'elle soit effectuée, car, comme nous le verrons bientôt, elle fait partie intégrante du sacrement.

4. Vient alors l'instant de l'absolution. Si le prêtre jugeait à propos de la différer ou même de la refuser, il n'y aurait pas, en principe, à murmurer ni à lui garder rancune. Sauf dans le cas d'une erreur, extrêmement rare, le confesseur ne prend une mesure si pénible que contraint par sa conscience, en face d'une situation opposée à la loi divine et qu'on ne veut pas redresser. Un simple retour sur soi-même devra convaincre le fidèle que l'obstacle ne vient pas du prêtre, et que le pécheur n'a qu'à s'en prendre à sa propre insuffisance ou à sa propre indignité.

Grâce à Dieu, le refus d'absolution n'est pas fréquent. Rentrons dans l'hypothèse courante. Le prêtre absout et, pendant ce temps, le pénitent doit se souvenir qu'il parle et juge au nom de Dieu ; il renouvellera, du fond de son âme, ses sentiments de repentir et les exprimera en récitant, avec attention et componction, la formule si complète et si belle de l'acte de contrition.

La confession est achevée. Est-ce à dire que tout soit fini ? Pas encore. Ce serait abuser des bienfaits du Seigneur que de ne pas prendre les résolutions nécessaires pour éviter, à l'avenir, de commettre les actes qui l'outragent. Et ce serait se montrer bien ingrat que de retourner tout de suite à ses affaires, ou même à ses amusements, sans remercier Dieu qui vient de faire éclater sur nous sa tendresse et son infinie clémence. Prenons donc le temps d'envisager pratiquement une règle de meilleure conduite pour l'avenir, et de lui rendre grâces pour le don magnifique que nous venons de recevoir.

III. — *La confession fréquente*

Combien de fois faut-il se confesser ? Un précepte de l'Eglise nous en fait l'obligation au moins une fois par an. D'autre part, on voit des âmes très pieuses se confesser jusqu'à deux fois par semaine,

et même quelquefois tous les jours. Entre ces deux extrêmes, la marge est vaste ; il s'agit de savoir quelle règle nous allons adopter pour mieux assurer notre salut.

1. Avant tout, celle-ci qui s'impose avec l'évidence d'un axiome : il faut se confesser chaque fois qu'on est tombé dans le péché mortel, et le plus tôt possible après qu'on l'a commis. Sans doute, aucun commandement positif, ni de droit divin, ni de droit ecclésiastique, ne nous en impose la stricte obligation. Mais l'intérêt que nous devons porter à notre salut, à notre éternel bonheur, suffit à nous y pousser avec insistance. Que l'on prenne donc la peine de s'arrêter un moment sur cette pensée : tout homme en état de péché mortel est irrévocablement voué à l'enfer, s'il vient à mourir sans s'être purifié. Or, la menace de la mort plane sur nous à toute heure, à chaque instant : il suffit d'un hasard malheureux, d'un accident, d'une crise imprévue, pour précipiter dans son éternité même un homme jeune et fort. Aurons-nous la sottise et l'obstination de passer des jours, des semaines, des années peut-être, avec cette perspective d'être damné si nous mourions subitement ? Ce serait s'infliger à soi-même un supplice constant. Combien il est préférable de se libérer au plus vite par une confession bien faite qui, si elle ne nous immunise pas contre les maladies ou les accidents toujours possibles, a au moins l'inappréciable avantage de nous préserver de la plus funeste, et de la plus irréparable, de leurs conséquences !

2. Même en dehors de l'hypothèse de la faute grave, il y a le plus grand intérêt à multiplier ses confessions. Le sacrement de pénitence a été institué dans un double but : rendre la grâce sanctifiante à ceux qui l'avaient perdue, et la développer chez ceux où elle avait été affaiblie et diminuée. Il n'est pas une de nos fautes que nous appelons si légèrement vénielles, qui ne nous porte une blessure. Notre âme s'éloigne de Dieu qui est notre bien suprême ; notre courage vacille, notre piété s'attiédit. Parallèlement, les tentations prennent plus de vigueur et leurs chances de succès s'accroissent dans toute la mesure où fléchit notre énergie surnaturelle. Le péché véniel incrusté dans une âme est un péril continuel, car il dispose au péché mortel ; les habitudes légèrement coupables conduisent à celles qui tuent la grâce.

Ces considérations si simples et si conformes à la réalité des choses, ne conduisent-elles pas logiquement à conclure que nous avons un très grand intérêt à nous débarrasser au plus vite de ces causes pernicieuses de faiblesse, comme on se hâte de guérir une maladie par un traitement approprié ?

Or, il est malheureusement certain que la fragilité de notre nature nous amène à retomber souvent dans ces péchés véniels qui nous sont si nuisibles. Faudra-t-il nous décourager ? Dieu nous en garde ! Ce qu'il faudra, au contraire, ce sera renouveler le traitement, recourir plus fréquemment à l'absolution qui nous relèvera et nous procurera une vaillance renouvelée. Voilà un secret bien simple, mais pourtant capital pour quiconque veut se maintenir et progresser dans la vertu. D'ailleurs, plus la confession est fréquente, et moins elle nous cause d'ennui. Nous nous souvenons plus facilement et plus exactement de nos défaillances, ce qui facilite l'examen de conscience ; nous sommes mieux entraînés à la contrition et au ferme propos ; nous restons en relations plus intimes, et par conséquent plus efficaces, avec notre confesseur, qui peut ainsi nous donner des conseils plus appropriés et devenir un véritable directeur spirituel. De plus, il est incontestable que l'habitude rend l'effort beaucoup moins pénible et que, surtout, le Seigneur, qui du haut du ciel contemple les efforts de notre bonne volonté, nous accorde volontiers des secours plus nombreux et plus intenses. La confession fréquente est ainsi l'une des garanties les plus sûres de la persévérance pendant la vie et à l'heure angoissante de la mort.

Cela ne devrait-il pas suffire à nous engager à la pratiquer, non seulement avec ténacité, mais avec un empressement joyeux ? Il y a mieux encore : le résultat peut-être le meilleur du recours fréquent au sacrement de pénitence est de faire épanouir en nous les vertus de toutes sortes ; et cela se comprend, puisque Dieu accorde celles-ci dans la proportion où une âme adhère plus fortement et plus intimement à lui.

Il faut seulement se garder du danger de transformer cet usage fréquent de la confession en vulgaire routine, en une formalité que l'on accomplirait machinalement, et où les mots exprimés par les lèvres ne correspondraient plus à aucun sentiment profond du cœur.

* *

M. f., vous comprendrez sans peine qu'il me soit impossible de descendre plus avant dans les détails et de vous dire : Confessez-vous tous les huit jours, ou tous les mois, ou tout au moins aux grandes fêtes. Une telle précision dépend de mille circonstances variables, de mille situations changeantes. C'est à chacun à se la fixer lui-même, de concert avec son confesseur.

Ce qui doit rester de notre entretien, c'est la résolution très ferme de nous préparer avec soin à chacune de nos confessions, de les réaliser avec tout le courage, toute la sincérité, toute la vaillante ferveur dont nous sommes capables, et de les renouveler avec joie aussi souvent que nous le pourrons. Ainsi soit-il.

SUJETS DE CIRCONSTANCE

LES DEVOIRS DES CATHOLIQUES ENVERS L'ENSEIGNEMENT LIBRE [1]

Messeigneurs,

Mesdames, Messieurs,

J'apprécie comme il convient l'honneur de prendre la parole à cette séance solennelle d'ouverture de votre Congrès. En cherchant ce qui a bien pu me le valoir, je n'ai trouvé d'autre raison, Monseigneur l'Archevêque, que votre bienveillance pour l'un de vos suffragants. Laissez-moi vous exprimer tout de suite le remerciement que je vous dois et, aussitôt, vous avouer le bonheur que je ressens à remplir la mission que vous m'avez confiée. Encore que je n'aie jamais assisté à vos Journées d'études, je suis des vôtres, Mesdames et Messieurs, par mon passé d'abord, puisque je fus dix-neuf ans professeur et en même temps, durant quelques années, directeur de

[1] Discours prononcé par Mgr Marmottin, évêque de Saint-Dié, le 22 avril 1938, à Besançon, pour la séance solennelle d'ouverture du 23e Congrès annuel de la Fédération nationale des Syndicats diocésains d'enseignement libre. Publié dans la *Vie diocésaine de Saint-Dié* du 1er juin 1938 sous le titre : « Plus d'écoles, plus d'élèves, plus de maîtres ! »

l'Enseignement libre au diocèse de Châlons ; puisque ensuite, curé pendant treize ans, je voulus encore rester instituteur et je trouvai ma joie à faire chaque jour une heure de classe aux grands garçons de mon école. Je suis des vôtres aussi par mon attachement passionné à la cause de l'Enseignement chrétien dont je sais, comme vous, la grandeur, la nécessité et les droits, dont j'ai constaté, dans une paroisse très moyenne, la bienfaisante influence. Je suis des vôtres enfin, et j'oserai dire plus encore, depuis que je suis évêque, parce que je vois, je sens ce qui manque à la plupart de mes paroisses vosgiennes encore si profondément religieuses dans l'ensemble, pour les empêcher de perdre l'héritage de foi des ancêtres, leurs idées saines et leur esprit chrétien ; ce qui leur manque pour les empêcher de se laïciser lentement, comme il me semble qu'elles font malgré tout l'effort de mes prêtres, je veux dire : des écoles chrétiennes. Ah ! quelle douleur pour un évêque — pardonnez-moi cette confidence — quand il rencontre dans un bourg, de la montagne surtout, une population qui, à peu près tout entière, pratique sa religion, au foyer comme à l'église, que dès le matin il a trouvée à la sainte Table, qui ensuite l'édifie par le récit de son activité chrétienne et sociale, et qui ne peut élever à son gré ses enfants, obligée qu'elle est de les livrer, tous les jours, à la neutralité. Sous les dehors brillants de la fête, comment ne songerait-il pas avec tristesse à l'avenir, que le curé, tout bas, et les parents eux-mêmes, parfois, lui laissent entrevoir moins beau que le présent ?

Vous comprenez, dans ces conditions, la joie que tout à l'heure j'accusais, celle que j'éprouve à parler devant vous de l'Enseignement libre, mon grand amour. En me l'offrant, Excellence, vous ne m'avez pas fixé un sujet à développer ; et je fus d'abord un peu embarrassé de la liberté que vous me laissiez. Je me suis décidé finalement à vous soumettre, Mesdames et Messieurs, quelques idées simples qui me hantent depuis toujours, que j'ai déjà exprimées ici ou là, — sans grand succès, je dois le reconnaître, — et qui peut-être, de cette tribune où je me trouve, devant l'auditoire auquel je m'adresse, seront mieux comprises, auront sans doute, avec quelque retentissement, quelque efficacité.

C'est naturellement dans l'Encyclique de Pie XI *Divini illius Magistri* sur l'Education chrétienne que je les ai prises. J'ai peur que cette Encyclique qui, sur ce grand sujet, est notre Charte, ne soit pas très connue de l'ensemble des catholiques ; je suis sûr, en tout cas, qu'elle est inexistante pour un certain nombre d'entre eux. Aura-t-elle le sort d'une autre Encyclique, qui est une Charte aussi, celle du Travail, et ne la découvrira-t-on, ne l'appliquera-t-on que dans cinquante ans, sous la pression des événements, et plus difficilement parce que trop tard ? « Est-ce la peine d'être catholique, écrivait, il y a longtemps déjà, Ollé-Laprune, si des paroles du Pape on sait dire seulement qu'elles sont dignes de respect ? Pour plusieurs le respect consiste surtout à n'y point toucher. On oublie qu'elles sont vivantes et vivifiantes. C'est en y arrêtant sa pensée, en les méditant, qu'on en saisira le sens, la profondeur, la portée, qu'on les mettra à même d'opérer tout leur effet, de produire des fruits de salut et de vie. »

I

L'an dernier, à votre brillant Congrès de Nice, mon ancien condisciple, Mgr Lavallée, parla, avec sa logique et sa distinction ordinaires, de la place de notre enseignement libre dans l'enseignement national. Il commença par distinguer ce qu'il appela les chiffres et la réalité. La statistique apprend que nous avons, dans l'enseignement primaire, à peu près le cinquième des enfants de France, les deux cinquièmes dans l'enseignement secondaire. Mais, faisait-il observer aussitôt, 30.000 communes rurales sur 36.000 n'ont pas d'écoles libres ; donc, puisque les parents n'ont pas le choix de l'école pour leurs enfants, pour ces 30.000 communes la liberté d'enseignement n'existe pas. Combien nous fourniraient d'élèves les 30.000 écoles qu'un optimisme intégral pourrait rêver ?

C'est sur ce point que portera ma première réflexion. *Est-ce que nos écoles ne pourraient pas, ne devraient pas être plus nombreuses qu'elles ne sont?*

Vous m'objectez tout de suite, et je la connais bien, la difficulté première, essentielle, celle que Mgr Lavallée signalait d'abord : « Dans une commune rurale, disait-il, où chacun vit de son travail, quelle capitation représenteraient, par tête d'habitant, la construction des immeubles scolaires et la rémunération des maîtres ? » Oui, certes, pour la très grande majorité de nos petites communes françaises, la construction d'une école et l'entretien de ses maîtres sont choses à peu près impossibles, ou qui le paraissent. Cependant il en est où les catholiques ont eu l'héroïsme d'assumer et de poursuivre pareille tâche : elles sont nombreuses en Vendée, dans le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine, la Maine-et-Loire, la Loire-Inférieure. J'en sais plusieurs en Haute-Loire, de 6 à 700 habitants, qui ont une école de garçons et une école de filles. L'un de vos orateurs de 1935 citait l'admirable exemple d'une petite paroisse de l'Ardèche, de 215 habitants, qui, pour arracher ses enfants à un enseignement public particulièrement agressif et dangereux, réunit 40.000 francs, 200 francs par habitant, et construisit une école. En Ardèche aussi, au pied du Gerbier-des-Joncs, à Mézilhac, le village le plus élevé du diocèse, où m'avait conduit naguère Mgr Hurault, j'ai vu moi-même les habitants — ils sont 505 catholiques — transformer de leurs mains une grange en école, après s'être engagés, ne pouvant guère la payer, à nourrir l'institutrice.

Ces exemples m'impressionnent, et je me demande si d'autres paroisses, et en nombre, ne les auraient pu imiter ; j'ose même dire, parce que j'en suis sûr, qu'elles l'auraient dû. On y a dépensé beaucoup d'argent pour une ornementation superflue des églises. On en a dépensé plus encore pour ce qu'on appelle les œuvres : a-t-on jamais songé, a-t-on jamais compris que les œuvres sont fragiles, et assez décevantes, qui ne reposent pas sur l'enseignement chrétien ? Nos patronages, par ex., ne peuvent suppléer que dans une faible mesure à ce que l'école n'a pas donné à l'enfant. Et ne savez-vous pas que des mouvements tels que la J. O. C. sont particulièrement difficiles parce que nos jeunes ouvriers ont reçu pour la plupart à l'école une éducation neutre et qu'ils ont de la peine, à cause d'elle, à se faire une âme profondément et totalement chrétienne ? Il me paraît que logiquement on aurait dû commencer par l'école et employer à cette œuvre fondamentale, quitte à retarder toutes les autres moins nécessaires, les premiers fonds dont on disposait. Maintenant qu'il faut entretenir trois ou quatre de ces œuvres secondaires, on doit continuer à se passer d'écoles libres et se contenter, pour un travail accablant, d'un faible rendement dont on gémit. Aujourd'hui, nos prêtres se

plaignent, avec grande tristesse, non plus seulement de l'ignorance religieuse de tant de leurs enfants, non plus seulement de leur science précoce du mal, mais de leur esprit d'indépendance, de révolte et presque d'anarchie. Que n'ont-ils essayé naguère de former, dans une école chrétienne, au moins un certain nombre de ces enfants ! Ah ! si, depuis cinquante ans, les catholiques avaient deviné le danger et compris leur devoir ; s'ils avaient, partout où c'était absolument possible, au prix de n'importe quel sacrifice, construit des écoles, il est certain qu'en bien des villages et des bourgs la foi et les mœurs auraient subi moins de dommages, et l'esprit public, l'esprit social serait meilleur.

J'ai, dans mon diocèse, une paroisse de montagne où la première œuvre créée fut l'école — il y a de cela plus de quatre-vingts ans, — sur l'initiative d'un curé qui avait deviné et compris. Voulez-vous entendre la délibération que prit le Conseil municipal le 9 février 1853 ? « Considérant que dans la commune de La Bresse le développement de l'industrie amène une population nomade et flottante, ce qui tend infailliblement au relâchement des mœurs, à l'affaiblissement des habitudes d'ordre et de subordination, à la disparition de la vie simple qui s'était conservée jusqu'à présent parmi les habitants de nos montagnes ; considérant que pour conserver les bons principes et pour empêcher l'immoralité, c'est à un bon système d'éducation qu'on doit avoir recours, car c'est de là que dépend tout l'avenir de la société, — exprime le vœu que l'instruction et l'éducation des garçons, dans la commune de La Bresse, soit confiée à des Frères enseignants. » Le 13 juillet suivant, le sous-préfet de Remiremont, informé, écrivait au maire : « C'est là une excellente détermination. Il est, en effet, bien connu que l'enseignement donné par les communautés religieuses présente plus de garanties de toutes sortes que l'enseignement laïque. » Les sous-préfets d'aujourd'hui ne parlent plus tout à fait ainsi. Mais le Conseil municipal de La Bresse pense et agit toujours de même. Des écoles ont été fondées alors, accrues avec le temps et multipliées. Il y en a 6 maintenant, dans les diverses sections, très distantes ; l'une est à 1.000 mètres d'altitude, une autre à 4 kilomètres du centre. L'an dernier, l'excellent curé, digne successeur du curé de 1853, a trouvé 120.000 francs, en fort peu de temps, parmi ses ouvriers — car c'est un pays d'usines bien plus que de culture, — pour construire encore et recueillir, jusqu'à quatorze ans, grands garçons et grandes filles.

Voulez-vous savoir les fruits d'un zèle si intelligent et si généreux ? Ecoutez. La Bresse, qui a maintenant 5.000 âmes, est restée, grâce à ses écoles, peuplées de 4 à 500 élèves, une paroisse foncièrement chrétienne, où l'on connaît encore la vie simple et les mœurs pures que voulut lui conserver le Conseil de 1853. Il m'est arrivé, à ma première visite officielle, de donner la communion à tout le Conseil municipal, aux membres de la fanfare, aux gymnastes de La Bressaude, aux pompiers, tous en tenue. Et il y a trois ans, au dimanche qui suivit la Toussaint, un vicaire et moi avons communié 1.065 hommes et près de 1.300 femmes. Voilà les miracles de l'école libre !

Mon premier conseil — s'il m'est permis d'en donner, — la première résolution, si vous voulez, que je suggère, est donc celle-ci : ouvrons des écoles. On le fait à Nantes, à Rennes, sans faiblir. Pourquoi pas ailleurs ? Pourquoi pas dans les diocèses de l'Est où elles sont, je sais bien pourquoi, mais je ne le dirai pas, si peu nombreuses ? C'est l'ordre de l'Eglise, on n'y prend pas assez garde.

« Quand il s'agit, a dit Léon XIII, de la bonne éducation de la jeunesse, on n'a jamais le droit de fixer de limites à la peine et au labeur qui en résultent, si grands qu'ils puissent être. Aussi les catholiques qui, en dépensant beaucoup d'argent et plus encore de courage, ont créé des écoles pour l'éducation de leurs enfants sont dignes d'être proposés à l'admiration de tous. » « Que l'on établisse, dit le même Pape, quand il y a possibilité de le faire, des écoles pour l'instruction des enfants, de peur qu'au grand détriment de la foi et des bonnes mœurs ils ne soient amenés à fréquenter des écoles où il n'est fait aucune mention de la doctrine catholique. »

Pie XI, dans l'Encyclique *Divini illius Magistri*, loue vivement les fidèles qui, sous la direction de l'épiscopat, avec le concours du clergé, « soutiennent complètement à leurs frais l'école catholique pour leurs enfants, telle que l'exige d'eux un grave devoir de conscience. » Et il ajoute : « Les catholiques ne s'emploieront jamais assez, fût-ce au prix des plus grands sacrifices, à soutenir et à défendre leurs écoles. » Bien plus, recevant en août dernier des élèves des Ecoles chrétiennes des Etats-Unis, il leur disait : « Nous donnons à l'école autant d'importance qu'à l'église. Et c'est si vrai que si Nous avions à choisir entre une église et une école paroissiale, Nous serions très embarrassés. Sans doute on devrait dire : d'abord l'église. Mais il y a d'autres considérations qui feraient préférer l'école, parce que c'est l'école qui enseigne le chemin de l'église. » Et Pie XI ajouta : « Faites savoir partout que le Saint-Père désire vivement que chaque paroisse ait, à côté de son église, une école paroissiale. » Je ne sais si les catholiques des Etats-Unis ont entendu ce message du Pape; mais je doute que ceux de France en aient été plus émus que de l'Encyclique naguère, et je suis à peu près sûr qu'ils ne prendront point garde, dans l'ensemble, au vif désir de leur chef. Et c'est infiniment douloureux.

II

Je leur signale un second devoir, qu'il est moins facile encore de leur faire entendre, celui de *donner leurs enfants aux écoles libres*.

Est-il donc besoin de leur enseigner ce devoir? Ne l'accomplissent-ils pas tous, et d'eux-mêmes, portés par leur conscience et leur foi ? Hélas ! Messieurs, quelle tristesse encore ! Nous avons, disais-je tout à l'heure, le cinquième des enfants de France dans nos écoles primaires — 910.200, — les deux cinquièmes dans nos établissements secondaires — 160.800. Quelle serait notre population scolaire si tous les catholiques, j'entends ceux qui peuvent compter comme tels, ceux qui le sont par leurs pratiques religieuses ou du moins par leurs convictions, confiaient leurs enfants, comme ils y sont tenus, aux écoles libres que nous avons ?

Comme ils y sont tenus... Savent-ils qu'ils ont là un devoir d'état primordial ?

L'éducation, rappelle le Saint-Père, devant « enseigner à l'homme ce qu'il doit être et comment il doit se comporter dans cette vie terrestre pour atteindre la fin sublime en vue de laquelle il a été

créé, il est clair qu'il ne peut y avoir de véritable éducation qui ne soit tout entière dirigée vers cette fin dernière. Mais aussi, dans l'ordre présent de la Providence, c'est-à-dire depuis que Dieu s'est révélé dans son Fils unique qui seul est la Voie, la Vérité et la Vie, il ne peut y avoir d'éducation complète et parfaite en dehors de l'éducation chrétienne. »

Oserais-je vous prier de considérer comme elles le méritent ces propositions essentielles ? « L'éducation doit être tout entière orientée vers la fin dernière de l'enfant ; l'éducation, depuis la Rédemption, ne peut être que chrétienne. » Le Pape insiste, est plus explicite encore : « La fin propre et immédiate de l'éducation chrétienne est de coopérer à l'action de la grâce divine dans la formation du parfait chrétien, c'est-à-dire à la formation du Christ lui-même dans les hommes régénérés par le baptême. » Puis il détaille : « L'éducation chrétienne embrasse la vie humaine sous toutes ses formes, sensible et spirituelle, intellectuelle et morale, individuelle, domestique et sociale, pour l'élever, la régler, la perfectionner d'après les exemples et la doctrine du Christ. »

Je suis impressionné par cette conception magnifique de l'éducation qui doit former le Christ dans l'enfant. Mais à y réfléchir un instant, peut-il en être une autre pour les catholiques, pour les catholiques vrais que je suppose ? Ils savent, j'imagine, qu'ils doivent faire de leurs enfants des chrétiens, qu'ils ont mission de les mettre à même d'atteindre leur fin surnaturelle. Je suppose qu'au foyer ils veillent à orienter de bonne heure vers Dieu, à former à la vertu, à enrichir de la grâce des sacrements les petites âmes qui leur sont confiées.

S'ils sont logiques, ils voudront que l'école à laquelle ils les envoient bientôt continue leur œuvre, je dis mal, collabore à cette œuvre avec eux, les aide à la mener à bien. Car « l'école, dit le Pape, et ce sont là de graves paroles encore, l'école est de sa nature une institution auxiliaire et complémentaire de la famille et de l'Eglise ; donc elle doit s'harmoniser positivement avec ces deux milieux, dans l'unité morale la plus parfaite possible, de manière à constituer avec la famille et l'Eglise un seul sanctuaire consacré à l'éducation chrétienne. »

Aussi bien, « le seul fait — je cite toujours — qu'on y donne l'instruction religieuse ne suffit pas pour qu'une école puisse être jugée conforme aux droits de l'Eglise et de la famille chrétienne, et digne d'être fréquentée par les enfants catholiques. Pour cette conformité, il est nécessaire que tout l'enseignement, toute l'ordonnance de l'école, personnel, programme et livres, en tout genre de discipline, soient régis par un esprit vraiment chrétien, de telle façon que la religion soit le fondement et le couronnement de tout l'enseignement, à tous les degrés. » Et Pie XI rappelle ici et fait siennes les paroles admirables de Léon XIII : « Il est indispensable que, non seulement à de certaines heures la religion soit enseignée aux jeunes gens, mais que tout le reste de la formation soit imprégné de piété chrétienne. Sans cela, si ce souffle sacré ne pénètre pas et ne réchauffe pas l'esprit des maîtres et des disciples, la science, quelle qu'elle soit, sera de bien peu de profit; souvent même il n'en résultera que des dommages sérieux. » Le Pape donne même quelques précisions pour marquer l'accord qui doit régner entre les leçons des divers enseignements et celles de l'enseignement religieux : il ne faut point, par exemple, que l'étude des lettres classiques devienne « une occasion de ruine pour la pureté des mœurs. » Et il cite à nouveau Léon XIII qui voulait « qu'on donne à l'enseignement des lettres et des sciences une conformité parfaite avec la foi catholique, surtout dans la philosophie, de laquelle dépend en grande partie la bonne direction des autres sciences. » « L'éducation physique ellemême ne doit pas être considérée comme étrangère au magistère maternel de l'Eglise, parce qu'elle est un moyen qui peut servir ou nuire à l'éducation chrétienne. »

Telle est, Mesdames et Messieurs, telle doit être, d'après l'Eglise, l'école, celle qu'un catholique doit vouloir pour ses enfants, celle qui continuera, qui développera l'éducation du foyer. Il est clair que s'il l'a à sa portée, il n'est pas libre d'en choisir une autre, pas plus qu'il n'est libre de leur donner au foyer une éducation qui ne soit pas chrétienne. Il trahirait son devoir et sa foi s'il ne les lui confiait pas, c'est la conclusion logique et rigoureuse des principes posés. L'école neutre lui est interdite, parce qu'elle est « contraire aux premiers principes de l'éducation », parce qu'elle inclut ce « naturalisme pédagogique » si énergiquement condamné par le Pape, « qui rejette ou tend à amoindrir l'action surnaturelle du christianisme dans la formation de la jeunesse », qui « se base sur la négation ou l'oubli du péché originel ou du rôle de la grâce pour ne s'appuyer que sur les seules forces de la nature », qui « soustrait l'éducation à toute dépendance de la loi divine. » Inutile d'insister, on comprend que les derniers Papes aient condamné l'école neutre, d'ailleurs pratiquement impossible, dit Pie XI, et devenant en fait irréligieuse. Tout est dit, tout est connu sur ce sujet.

C'est pourquoi, faisant siennes les déclarations de ses prédécesseurs et « confirmant, avec elles, les prescriptions des saints Canons », il formule cette très grave défense : « La fréquentation des écoles non catholiques, ou neutres, ou mixtes, doit être interdite aux enfants catholiques. »

Je demande ici, c'est proprement ma seconde considération, si tous les catholiques tiennent compte de cette défense, solennellement promulguée. Je demande s'il n'est pas des catholiques qui, ayant à leur disposition une école chrétienne et une école neutre, choisissent pour leurs enfants celle-ci. Je demande combien ils sont ceux qui désobéissent formellement à l'Eglise.

Je sais qu'il y a des situations spéciales : la liberté chez nous n'est pas le bien de tous, et certains pères de famille ne peuvent, de par leur état, nous donner leurs enfants. L'évêque alors, dit l'Encyclique citant l'article 1374 du Code, l'évêque est juge des exceptions, et « la fréquentation des écoles neutres peut être tolérée dans des circonstances bien déterminées et sous de spéciales garanties. »

Je parle, vous l'entendez bien, de ceux qui sont libres, et qui néanmoins envoient leurs enfants « à ces écoles dans lesquelles, selon les termes de l'Encyclique, il y a péril qu'ils ne boivent le funeste poison de l'impiété. » Comment peuvent-ils concilier cette conduite avec leur devoir ? Comment leur conscience peut-elle être en paix quand tous les jours, par leur faute, la foi de leur fils ou de leur fille est en danger, quand l'orientation de la vie de ces enfants est faussée par un enseignement laïque, quand, au surplus et par voie de conséquence, leur formation

morale court tant de risques ? J'avoue ne pouvoir répondre. Et je ne m'explique pas bien leur fréquentation des sacrements. Car, enfin, c'est pour eux qu'a parlé le Pape. C'est pour eux que le Code formule cet article : « Les parents ont la très grave obligation de veiller, selon tout leur pouvoir, à l'éducation religieuse et morale de leurs enfants. » Violer une très grave obligation, c'est, je crois, un très grave péché. Et ce péché est commis, et ce péché, si je puis dire, dure des années, pendant lesquelles père et mère se confessent et communient. Non, je ne comprends pas. Le confesseur est-il donc muet ? ou bien ignore-t-il la très grave obligation de ses pénitents, supposés, je le répète, tout à fait libres du choix de leur école ? Mon Dieu ! je n'étais pas meilleur curé qu'un autre, jadis ; mais je ne permettais à aucun des catholiques de ma paroisse ce manquement à un devoir primordial. J'entends encore une maman me déclarer qu'un maître ayant puni son petit garçon, elle allait retirer celui-ci de mon école et le mettre au collège municipal. « Que direz-vous, répondis-je, si ensuite je vous refuse l'absolution ? — Vous auriez ce droit, Monsieur le curé ? — Ce devoir, Madame. » Elle ne parla plus de me retirer son fils. Mesdames et Messieurs, nous aurions un plus grand nombre d'élèves dans nos écoles si on cessait de pratiquer le libéralisme funeste et coupable que je dénonce. Il est infiniment triste que de prétendus catholiques se fassent ainsi — qu'ils le veuillent ou non — les adversaires, les contempteurs au moins, de l'enseignement libre. Et c'est un scandale, donc une faute de plus, de voir par exemple un petit bourgeois refuser, par vanité, son enfant à l'école chrétienne, alors que les braves gens du peuple font tout leur devoir.

« Nous conjurons par les entrailles de Jésus-Christ, dit le Pape, Nous conjurons les pasteurs des âmes de mettre tout en œuvre, dans les instructions et les catéchismes, par la parole et les écrits largement répandus, pour rappeler aux parents leurs très graves obligations. » Je demande aux pasteurs d'âmes de leur rappeler celle-ci.

III

Nous aurons donc le plus d'écoles possible. Nous aurons dans ces écoles les enfants de tous les catholiques. *Il nous faudra, en conséquence, plus de maîtres. Je les réclame, et vraiment chrétiens.*

J'aborde là une question délicate et difficile, qui me tient fort à cœur, et sur laquelle je voudrais que vos Congrès ne se lassent pas de revenir, car elle est capitale, elle fait notre tourment : nous n'avons pas assez de maîtres. J'en appelle ici à ceux de MM. les curés de campagne et des bourgs qui ont des écoles : n'ont-ils pas, à peu près tous, connu, quelque jour, l'angoisse de ne pouvoir trouver à un maître qui les quitte un successeur ? On est à la fin des vacances, la rentrée approche. On n'a personne. J'en sais un qui, au matin de la rentrée, n'avait pas d'adjoint et qui dut faire la classe lui-même, pendant cinq semaines, en attendant celui qu'il continuait à chercher. En ce moment, dans mon diocèse, je voudrais ouvrir deux écoles de garçons, dans de petites villes de 4 à 7.700 habitants : les curés et leurs comités font des efforts admirables pour préparer les locaux et trouver des ressources ; ils sont assurés par avance d'avoir de nombreux élèves. Mais depuis plus d'un an, mon Directeur de l'enseignement et moi-même nous cherchons en vain des maîtres. Nous avons écrit à toutes les Congrégations religieuses enseignantes qui existent sous le ciel. Toutes nous ont fait la même réponse : « Nous ne pouvons actuellement prendre de nouveaux établissements : nos jeunes gens ne sont pas formés. »

Il y a vingt ans, quand je suppliais les Frères des Écoles chrétiennes de reprendre, dans ma paroisse, l'école qu'ils avaient fondée, ils me répondaient exactement ainsi. Il y a bien longtemps encore — on lit cela dans le livre fort intéressant qu'a publié récemment M. le chanoine Chenesseau [2], — dans une séance de la Commission extraparlementaire de 1849, le Frère Philippe, Supérieur général des Frères, disait à M. Thiers et à ses collègues : « Nous sommes loin de pouvoir satisfaire à toutes les nouvelles demandes qui nous sont adressées. » Et savez-vous combien de maîtres il donnait à une école de 300 enfants ? 3 ou 4. Et il semble dire que c'était suffisant.

Ah ! de quel cœur je souhaite à toutes ces Congrégations de plus nombreuses recrues afin qu'elles puissent fournir des maîtres et des maîtresses, non seulement à leurs plus importants établissements, comme je comprends bien qu'elles fassent, mais à toutes les petites écoles de nos villages, comme autrefois !

En attendant, la situation actuelle est affligeante — au moins chez nous, — car ailleurs ce n'est sans doute pas ainsi, puisque je vois avec envie Monseigneur de Rennes trouver des maîtres pour 14 écoles qu'il a ouvertes en 1935, pour 17 en 1936 et pour 17 encore en 1937. Heureux évêque ! Où les a-t-il pris ? Dans son clergé, sans doute, et j'y reviendrai. En tout cas, il me paraît qu'il faut se préoccuper sans tarder du grave problème des vocations enseignantes, de la même manière qu'on se préoccupe, depuis des années déjà, des vocations sacerdotales elles-mêmes. Le Saint-Père ne le pose-t-il pas lui-même ? Ne fait-il pas cette assimilation quand, dans l'Encyclique dont je commente quelques points, il ne craint pas d'appliquer à la pénurie des maîtres chrétiens la parole attristée du divin Maître : « La moisson est immense et il y a peu d'ouvriers » ? Nous supplions, ajoute-t-il, le Maître de la moisson de nous envoyer beaucoup de bons ouvriers de l'éducation chrétienne. »

Et voilà peut-être qui nous ouvre une perspective consolante : notre prière peut obtenir de Dieu ces vocations que nous cherchons. Y avons-nous jamais songé ? Depuis longtemps nous demandons à Dieu des prêtres, et il a répondu à nos prières. Nous avons organisé, favorisé l'œuvre des vocations sacerdotales, et les fidèles s'y sont intéressés plus qu'à toute œuvre. Ne pourrions-nous prier de même et faire prier pour les vocations enseignantes ? Les pieux fidèles des paroisses sans écoles libres savent à peine qu'il y a dans leur diocèse un enseignement chrétien : pourquoi ne leur en parle-t-on pas ? Pourquoi ne l'impose-t-on pas à leurs surnaturelles préoccupations ? Et pourquoi les Communautés religieuses ne le comprendraient-elles pas dans leurs plus chères intentions ?

D'autre part, les curés et les maîtres ne devraient-ils pas éveiller et cultiver les vocations dont je parle,

[2] *La Commission extraparlementaire de 1849. Texte intégral inédit des procès-verbaux. A l'origine de la liberté d'enseignement.* Introd. par le chan. Georges Chenesseau. — In-12 de XLIII-558 p., 25 f. — Paris, J. de Gigord, 1937.

comme ils font pour les autres ? Les maîtres officiels remarquent leurs élèves les plus intelligents, les font spécialement travailler, et les dirigent vers l'Ecole normale. Les congréganistes de nos écoles cherchent parmi leurs élèves des postulants qui les remplaceront ou les aideront. On ne peut qu'approuver les uns et les autres. Appliquons-nous, comme eux, à remarquer, à guider, parmi nos enfants, de futurs maîtres. Notre souci est aujourd'hui, selon la consigne du Pape, de former des apôtres, et dans tous les milieux nous en découvrons. Quel plus bel apostolat à proposer à des adolescents que celui de l'enseignement chrétien ? Disons-leur qu'après le sacerdoce il n'en est pas de plus méritoire, de plus nécessaire, ni qui procure, en dépit de ses fatigues, de meilleures joies. Je suis persuadé qu'il pourrait sortir de nos écoles libres, si le prêtre et l'instituteur ou l'institutrice y veillaient ensemble, des maîtres en nombre à peu près suffisant. Sous l'influence humaine de leurs soins et sous l'influence surnaturelle de la grâce, agissant de concert, pourquoi n'en serait-il pas ainsi ?

Il faut assurément que les parents consentent. Mais les parents consentiront si nous faisons à leurs enfants un sort acceptable. Il y a quelques années, une directrice d'Ecole normale catholique attribuait le manque de vocations enseignantes en particulier à l'insuffisance des traitements. On les a bien relevés depuis lors, et c'était nécessaire. Comme l'a dit finement Mgr Vittoz, l'an dernier, dans son beau rapport sur « nos budgets scolaires », « le dévouement sincère et consciencieux à l'idéal s'accompagne aujourd'hui d'une juste préoccupation des intérêts, comme dans le domaine surnaturel le service de Dieu s'allie très bien au désir personnel du bonheur. » Et c'est juste, après tout, que nos maîtres aient, en retour de leur dévouement, une vie digne à peu près exempte de soucis matériels : à qui, mieux qu'à eux, convient le mot des saints Livres : *Dignus est operarius mercede sua ?* Aussi bien notre devoir est de leur assurer, par tous les moyens que vous savez et qu'a indiqués le rapport que je viens de citer, des conditions matérielles d'existence en rapport, autant que possible, avec la noblesse de leur profession. Il faut leur établir un *statut professionnel* qui les rassure sur leur présent et leur avenir, et qui détermine, avec le traitement de base, les majorations qui sont dues aux charges de famille, à la valeur professionnelle et à l'ancienneté. Nous l'avons fait, dans mon diocèse, il y a deux ans : notre corps enseignant ne nous a pas caché sa vive satisfaction.

Alors, je le crois, nous trouverons des maîtres parmi nos enfants, parmi les jeunes gens qui veulent se dévouer à la cause de Dieu. Je pourrais — mais je serais trop long — appuyer mon affirmation par des exemples. Au surplus, le temps est favorable, où tant de carrières sont encombrées.

Seulement il faut faire un choix, comme on le fait pour les candidats au sacerdoce. Car nos maîtres, avant tout, *doivent être des maîtres chrétiens.* Mgr Mury, au Congrès de Marseille naguère, en a tracé le portrait idéal, en s'inspirant de l'Encyclique. Le passage qu'il cite est si beau que je veux le reproduire aussi. « Que parfaitement préparés et instruits, ornés de toutes les qualités intellectuelles et morales que réclament de si hautes fonctions, ils soient enflammés d'un amour pur et surnaturel pour les jeunes gens qui leur sont confiés, les aimant par amour pour Jésus-Christ et pour l'Eglise dont ils sont les fils privilégiés, et ayant par cela même sincèrement à cœur le bien véritable des familles et de la patrie. Et c'est bien ce qui nous remplit l'âme de consolation et de reconnaissance envers la bonté divine de voir, à côté des religieux enseignants, un aussi grand nombre de maîtres et de maîtresses... qui s'adonnent, avec désintéressement, zèle et constance, à ce que S. Grégoire de Nazianze appelle l'art des arts et la science des sciences, la direction et la formation de la jeunesse. » Ainsi faut-il que nos instituteurs soient parfaitement formés, et ils le sont, pour un certain nombre au moins, dans les Ecoles normales, trop rares, qui s'ouvrent ici et là, et qu'ils aient un grand zèle, entretenu par une piété profonde, pour la formation surnaturelle de leurs élèves. Or, disait encore Mgr Mury, « pour apprendre aux enfants à bien prier, il faut prier soi-même et savoir prier ; pour les élever, il faut être déjà sur la hauteur afin de les pouvoir tirer jusqu'à soi, puis jusqu'au Christ; enfin pour les sanctifier, il faut, sinon être déjà saint, du moins tendre soi-même à la sainteté. » Au fond, c'est un sacerdoce qu'exercent nos maîtres : ils ont besoin, pour l'exercer et y réussir, de vertus sacerdotales. C'est pourquoi le Pape déclare que « leur formation doit être souverainement à cœur aux pasteurs des âmes et aux supérieurs des Ordres religieux. » « Ce sont les bons maîtres, dit-il enfin, qui font les bonnes écoles. »

Nous pouvons trouver dans nos Séminaires des maîtres ainsi formés et donner à l'enseignement libre des jeunes prêtres qui auraient le goût de ce ministère : ils combleraient, au surplus, les vides que tout à l'heure nous déplorions. C'est la solution adoptée en particulier dans les diocèses de l'Ouest, à Rennes, à Vannes. Encore faut-il qu'un diocèse, pour appliquer cette méthode, ait un nombreux clergé, de nombreux séminaristes. J'ai commencé, pour ma part, petitement encore, à y recourir ; j'y ai été contraint, et j'en ai été heureux. Les deux écoles dont j'ai confié la direction à un prêtre ont été immédiatement prospères : dans l'une on escomptait 50, 60 élèves, elle en eut tout de suite 80, elle en a maintenant 112 ; l'autre qui avait, sous une direction laïque, 15 à 20 pensionnaires, en a aujourd'hui, et c'est sa seconde année seulement, 39. Je continuerai, s'il plaît à Dieu, tant que ce sera nécessaire.

Conclusions

Je me résume, Messieurs, et je finis. J'ai réclamé pour notre enseignement libre plus d'écoles, plus d'élèves, plus de maîtres. Nous devrions avoir une école, non seulement dans les villes, mais dans chaque bourg et village un peu important : nous n'avons pas sur ce point, il s'en faut, accompli tout notre devoir, et Dieu sans doute aura à juger bien des péchés d'omission. Nous devrions, dans le peu d'écoles que nous avons, avoir bien plus d'élèves : quand donc tous les catholiques comprendront-ils, quand leur fera-t-on comprendre qu'ils ne peuvent, en conscience, confier leurs enfants aux écoles neutres ? Enfin il nous faudrait plus de maîtres : à nous tous de susciter et de cultiver des vocations plus peut-être que nous ne l'avons encore fait.

Que nous serions forts si nous réalisions sur ces trois points des progrès continus, si nous réussissions à alerter tous les catholiques, ceux, les plus coupables, dont j'ai parlé, ceux que laisse indifférents et

inactifs une cause qui devrait les rallier tous et les passionner ; si nous les décidions à donner à l'enseignement libre, avec leurs enfants, les subsides dont il a besoin, à le défendre et à le propager ! Oserait-on contre lui la menace et l'attaque ? Devant une institution partout bien organisée et vivante, à laquelle tiendraient, comme à leur plus chère conquête, que dis-je ? comme à leurs enfants eux-mêmes, tous les catholiques de France, que pourrait l'adversaire redoutable, je le sais bien, mais qui serait tout de même impressionné par une œuvre puissante, par une opinion étendue et sans cesse tenue en éveil ? Vous avez vu, il y a deux ans, tout près de nous, comment s'est soulevée, à l'appel de son vaillant évêque, comment s'est organisée pour défendre l'âme de ses enfants une population vraiment chrétienne. Que vienne pour nous la même épreuve, la même réaction se produirait-elle partout, et que deviendrait notre liberté d'enseignement? J'ai le droit de dire que si cette liberté est constamment menacée, si du moins elle est parfois remise en question et de temps en temps restreinte, c'est un peu par la faute de nos catholiques. Ils se lamenteraient si jamais elle leur était enlevée ; ils assureraient de leurs sympathies et de leur reconnaissance, comme ils l'ont fait naguère, les maîtres proscrits : ils excellent à gémir. Qu'ils agissent bien plutôt pour sauver, pour étendre une liberté qu'il leur serait ridicule de pleurer s'ils n'avaient pas su la défendre !

Plus que jamais elle est précieuse, nécessaire. L'éducation laïque donnée depuis cinquante ans est — quoi qu'en disent même certains des nôtres — la grande cause de l'affreux état religieux et moral où nous sommes. Pour nous guérir de « la peste du laïcisme », pour l'empêcher du moins de s'étendre, pour rendre à la France qui en meurt sa vieille foi chrétienne et sa santé morale, pour lui faire retrouver son équilibre et sa paix, donnons-lui des écoles chrétiennes.

LE « JE VOUS SALUE MARIE » A NOTRE-DAME DE FRANCE [1]

Nous avons voulu, en cette année mariale française, diriger notre pèlerinage vers Notre-Dame de Paris. Quel haut lieu que cette basilique ! Ici, Clovis bâtit un sanctuaire à Marie ; ici, Philippe-Auguste activa la construction de la cathédrale de Maurice de Sully ; ici, S. Louis déposa les reliques insignes de la Passion en attendant que fût achevé leur merveilleux écrin : la Sainte-Chapelle ; ici, le corps de ce roi fut veillé pendant une nuit par l'émotion de tout un peuple ; ici, la mère de Jeanne d'Arc vint demander au Chapitre de commencer le procès de réhabilitation de la Pucelle ; ici, Louis XIII promit et Louis XIV réalisa la reconstruction du maître-autel ; ici, le maréchal de Luxembourg suspendit tant de trophées pris à l'ennemi qu'il mérita le nom de « tapissier de Notre-Dame » ; ici, nous recueillons l'écho de toutes les gloires nationales pour lesquelles résonnent les *Te Deum*, de tous les deuils publics qui honorent les grands morts, de toutes les angoisses patriotiques pour toucher le ciel, de toutes les hontes aussi qu'on promet de réparer.

Ouvrez tout grands vos yeux, vos esprits, vos mémoires et vos cœurs, chère jeunesse : nous sommes en un des lieux les plus sacrés de la terre française.

Je voudrais, en votre nom, réciter tout haut l'*Ave Maria* avec les nuances que les circonstances nous inspirent. Faisons passer en cette auguste prière toutes nos angoisses, tous nos espoirs, toutes nos affections pour la patrie.

* *

Je vous salue, Marie..., de tous les titres que la France vous a donnés dans son histoire et dans sa géographie.

Dans l'histoire, nos pères vous ont nommée tour à tour la Dame de tout le monde, la Souveraine, la Reine, Notre-Dame, Notre-Dame des Victoires, Notre-Dame de la Paix...

Dans la géographie, au jardin de la France, quel beau parterre pour Marie ; Notre-Dame de Paris, du Puy, de Chartres, de Reims, de Boulogne, de Fourvière, de Rocamadour, de Lourdes, de Liesse, de la Garde !...

De toutes ces fleurs merveilleuses du culte qu'ont procurées les populations de toutes nos provinces, nous composons pour vous l'offrir un prodigieux bouquet. De tous ces noms, des plus connus et des plus intimes, en union avec la France d'hier et d'aujourd'hui, avec la France du ciel et de la terre, je vous salue, Marie !

Pleine de grâce... Vous êtes toute belle parce que vous êtes l'Immaculée, par privilège d'abord, et puis par votre prudence. Si vous semblez avoir aimé plus que d'autres notre terre de France, puisque vous y êtes venue plus souvent qu'en aucun autre lieu du monde, c'est peut-être parce que vous ne trouviez pas de plus digne pied-à-terre que notre France dont on a dit qu'elle était « le plus beau royaume après celui du ciel ». Pleine de grâce naturelle, faites qu'elle le soit aussi de grâce surnaturelle ! Gardez-lui, rendez-lui sa beauté complète, tout son idéalisme chevaleresque ; qu'elle redevienne toute chrétienne, qu'elle redevienne « la douce France » ; qu'elle mérite, comme une de ses dernières saintes, d'être appelée la nation « chérie du monde ». Qu'à votre exemple la France soit pleine de grâce !

Le Seigneur est avec vous... Qu'il soit avec nous ! Mais Dieu n'est dans vos bras que parce qu'il est dans votre cœur. Du Maître du monde vous faites ce que vous voulez parce que, d'abord, vous faites ce qu'il veut. Nous demandons avec cette même condition que le Seigneur soit avec nous. L'orgueil de nos adversaires dans la dernière guerre réquisitionnait le Tout-Puissant en commandant audacieusement : « Dieu avec nous ! » Plus humblement, nos documents officiels disaient, en manière de supplication : « Que Dieu protège la France ! » Accordez-nous de continuer à faire dans l'histoire du monde moderne « les gestes de Dieu », à être les « sergents », c'est-à-dire les serviteurs de Dieu, à rester « la fille aînée de l'Eglise », plus encore par les services que par les faveurs. Puisque vous êtes si souvent en visite en France, qu'il soit avec nous le Seigneur qui est avec vous !

Vous êtes bénie entre toutes les femmes... De notre part, cette phrase n'est pas un mince éloge, ô Marie ; car en France, pays de la chevalerie, nous honorons d'un culte singulier certaines femmes : Clotilde, Geneviève, Blanche de Castille, Jeanne d'Arc, Marguerite-Marie, Bernadette, Louise de Bettignies;

[1] Allocution prononcée à l'occasion du pèlerinage de l'Ecole Massillon à Notre-Dame de Paris, par le Supérieur de cette Ecole, M. le chanoine Henri Pradel, dont nous avons souvent recommandé les ouvrages.